

Vernouillet, le 19 octobre 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2023/(138)184  
Réf. : 2023-Arrêté-138-184-DA-IELO-LIAZO-Route de Crécy.docx

ACCES CHAMBRE ORANGE SUR  
CHAUSSEE POUR PASSAGE FIBRE  
OPTIQUE  
ROUTE DE CRECY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la demande d'accès à la chambre orange sur chaussée pour passage fibre optique, Route De Crécy, par la société IELO-LIAZO - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée le lundi 30 octobre 2023 de 8h00 à 18h00 pour l'opération sus indiqué, réalisés dans un sens de circulation, avec empiètement sur chaussée, avec une largeur de circulation maintenue à 4m avec un alternat manuel et une vitesse limité à 30kms.

► ROUTE DE CRECY

Rond-Point Avenue de Felsberg et Route de Crécy

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de IELO-LIAZO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO